

*Témoins assermentés* à la barre du Sénat.—*Voir Serment.*

*Terrains réservés* pour les besoins publics, appartiennent au Canada, 108. *Voir* 3e Cédule (10).

*Terre de Rupert* peut être admise dans l'union sur une adresse des deux chambres du parlement fédéral, 146.—*Voir* Manitoba.

*Terreneuve*—Peut être admise dans l'union par la Reine en conseil, sur les adresses des chambres du parlement et de sa propre législature, 146, 147. Aura droit d'avoir quatre sénateurs, 147, (Négociations pour l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, en 1869. Documents sessionnels, No. 51. Journal du Sénat, p. 184. Journal des Communes, pp. 187, 205, 215).

*Terres et propriétés* appartenant au Canada ou aux provinces sont exemptes d'impôts, 125.

*Terres, mines, minéraux, etc.*, dans une province lui appartiennent, 109.

*Terres publiques, bois et forêts*—Dans les provinces sont sous leur contrôle exclusif, 92 (5).

*Territoires* non compris dans les provinces (Représentation des). Impérial, 49-50 Vic., ch. 35.

—*du Nord-Ouest*—Peut être admis dans l'union sur adresses des deux Chambres du parlement, 146. Pour conditions du transport et de la vente au Canada.—*Voir* Documents de la session, 1869, n° 25. Gouvernement provisoire établi par l'acte canadien 32 et 33 Vic., ch. 3. Transport effectué par l'acte impérial 31 et 32 Vic., ch. 105. Fait partie du Canada depuis 15 juillet 1870. Pour arrêtés du conseil, etc.,—*voir* Statuts du Canada de 1872, p. lxii. *Voir aussi* Manitoba et Kewatin.

*Toronto*—Capitale d'Ontario, 68.

*Townships* constitués dans la province de Québec, 144.

*Trafic et commerce*—Sous le contrôle exclusif du parlement fédéral, 91 (2).